

Lundi 16 mars 1953.

Programme d'actions de
l'Aide suisse à l'Europe.

Département politique. Proposition du 5 mars 1953 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport-joint du
13 mars 1953 (annexe).
Département politique. Avis du 14 mars 1953 (proposition
maintenue).

Après délibération, il est

d é c i d é :

1. Le programme d'actions de l'Aide suisse à l'Europe pour 1952 et 1953 est approuvé.
2. Une somme de 1'400'000 francs est prélevée sur le montant de 7 millions mis à la disposition du Conseil fédéral en vertu de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1951 et est versée à l'Aide suisse à l'Europe pour l'exécution de son programme.
3. Le département politique est chargé d'informer l'Aide suisse à l'Europe que le Conseil fédéral réserve sa décision pour l'avenir dans le cas d'aides analogues.

Extrait du procès-verbal au département politique (10) pour exécution et au département des finances et des douanes pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber